

Le français suit



Immigration and Refugee Law Moot 2022-2023: Clarification questions:

Q: Can they argue that the federal court did not apply the reasonableness review properly as per *Vavilov* and that the RPD member deserves deference? Or are they not allowed to discuss the standard of review at all?

A: Per the instruction cover page, the standard of review that has been adopted by the Federal Court is correct and not the subject of appeal to the Crown Court of Canada. Whether the Federal Court applied the standard of review properly is a separate issue. Having said that, it should be reminded that the role of the appellate court is to step into the shoes of the lower reviewing Federal Court and assess the underlying decision.

Q: Regarding the family law proceedings mentioned in the problem, have they been concluded, and if so, what was the outcome?

A: Per paragraphs 23 and 35 of the problem, the family law proceedings were initiated between July 9 and August 16 2021 and had not concluded by the time of the October 25 2021 RPD decision. Assume that there will be no conclusion to the family law proceedings as of the date of the moot.

Q: Should we moot against a French-speaking team, will the bench's questions to them be translated, and will the time spent for translations be deducted from the 45-minutes allotted for our oral arguments?

A: Consistent with Rule 47, every reasonable attempt will be made to pair groups arguing in the same language. Should groups arguing in different languages be paired, simultaneous interpretation will be provided. With simultaneous interpretation there will be no need to adjust or deduct from the 45-minutes allotted for each group's oral argument.



Concours de plaidoirie en droit de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté 2022-2023 : Questions de clarification

Q : Est-ce qu'on peut alléguer que la cour fédérale n'a pas bien appliqué la norme de la décision raisonnable comme exige *Vavilov* et que la cour aura dû faire preuve de déférence à l'égard la SPR? Ou est-ce que nous sommes interdits de discuter la norme de contrôle du tout?

R : Comme exigé dans les instructions sur la page couverture, la norme de contrôle adopté par la Cour fédérale est correcte et n'est pas le sujet de l'appel devant la Cour de la couronne du Canada. La question de savoir si la cour fédérale a bien appliqué la norme de contrôle est une question en litige indépendante de la question préalablement identifier. Cependant, le rôle d'une cour d'appel est de se mettre à la place de la cour fédérale, étant la cour d'instance inférieure, pour évaluer la décision sous-jacente.

Q : En ce qui a trait à l'instance en droit de la famille mentionner dans le problème théorique, est-ce que cette instance a été conclue, si oui, qu'est ce qui s'est passé?

R : Selon les paragraphes 23 et 35 du problème, l'instance en droit de la famille a été commencée entre le 9 juillet et le 16 août 2021 et n'a pas été conclue lorsque la SPR a publié sa décision le 25 octobre. Présume qu'il n'y aura pas de décision ou de conclusion de l'instance en droit de la famille lors du concours de plaidoirie.

Q : Si nous devons plaider contre une équipe de plaidoyant.e anglophone, est-ce que les questions que les juges posent à eux seront traduits, et est-ce que le temps pris pour que ces questions sont traduits seront réduit de 45 minutes chaque que les équipes sont allouer pour leurs présentations orales?

R : En accord avec la règle 47, tout sera mis en œuvre pour réunir des groupes plaident dans la même langue. Si des groupes qui ne plaident pas dans la même langue sont réunis, la traduction simultanée serait fournie. Grâce à la traduction simultanée il ne sera pas nécessaire d'ajuster ou de déduire de 45 minutes chaque alloué pour les présentations orales de chaque groupe.